

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-214

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL
ROUTE DE SAINT-MACAIRE
OPÉRATION "VALLON NATURE"

ACQUISITION EN VEFA DE 54 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES (LLI)
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24-177
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE D'HLM UNICIL
A HAUTEUR DE 50 % ET POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 10 497 867 €
SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtizia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtizia SABATIER
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33898-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 35 0B BC 33 9F 38 20 FD 18 7E 65 07 3D C4 A6 75
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427484>

Par délibération n° 24-177 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2024, la Commune de Martigues a accordé sa garantie à hauteur de 50 % à la SA d'HLM UNICIL pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 497 867 € pour une durée allant de 35 à 50 ans, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 54 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) situés au sein de la résidence "Vallon Nature", route de Saint-Macaire à Martigues, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cependant, à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, la SA d'HLM UNICIL a sollicité la Commune afin de compléter l'article 1 de la délibération par une mention obligatoire, à savoir :

"La garantie de la Collectivité sera accordée à hauteur de la somme en principal de 5 248 933,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt".

Aussi, afin de ne pas retarder le déroulement de ce projet immobilier, il convient de compléter les caractéristiques financières de ce prêt et de modifier la délibération n° 24-177 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2024.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et suivants,

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment son article R. 221-19,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le courrier en date du 10 mai 2023 de la Société d'HLM "UNICIL", sollicitant auprès de la Commune la garantie de l'emprunt relatif à l'acquisition en VEFA de 54 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI), sis route de Saint-Macaire à Martigues, dans le cadre de l'opération "Vallon Nature",

Vu le courrier de la Commune de Martigues en date du 23 novembre 2023, confirmant son avis favorable sur le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %,

Vu le contrat de prêt n° 158281 de la Caisse des Dépôts et Consignations dûment signé électroniquement par les parties en date des 16 et 24 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-177 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2024, portant approbation par la Commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la SA d'HLM UNICIL pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 497 867 € pour Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 54 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) situés au sein de la résidence "Vallon Nature", route de Saint-Macaire à Martigues, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courriel de la SA d'HLM UNICIL en date du 9 août 2024 sollicitant la Commune pour compléter la délibération n° 24-177 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 497 867 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158281 constitué de 2 lignes PLI PLIDD 2024 et PLI Foncier PLIDD 2024.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 248 933,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **35**
Nombre de voix **CONTRE** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)
Nombre d'**ABSTENTIONS** . **2** (Mme VILLECOURT - M. BOYÉ)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33898-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 35 0B BC 33 9F 38 20 FD 18 7E 65 07 3D C4 A6 75
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427484>